

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B2025-16-2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du Bureau : 17 Juin 2025

Présents : 8

Présents :

Votants : 8

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :**Objet : Renouvellement
ligne de trésorerie
SICTOM****Excusé(s) :** Monsieur ATTOU Yves**Secrétaire de Séance :** Madame Francine CHAUSSERAY

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation de la collecte et du traitement des ordures ménagères au 1er janvier 2019, dénommée SICTOM

Vu les statuts de la régie dénommée SICTOM,

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président

Vu la décision du Bureau communautaire n° B2025-14-3 en date du 26 mai 2025 validant le renouvellement ligne trésorerie SICTOM et autorisant le lancement d'une consultation

Considérant qu'il convient d'assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la régie SICTOM

Considérant les deux offres reçues

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € aux conditions et taux ci-après indiquées :

Caisse d'Epargne : 500 000 €

Index : €str

Taux : 2,17% (au 10/06/2025) +0,30% de marge

Frais de dossier : 500 €

Commission d'engagement : 0€

Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.

- **D'AUTORISER** le Président de la Régie SICTOM à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Emis le 23/06/2025

Certifié conforme

Ally

Publié le 24/06/2025
Transmis en sous-préfecture le 24/06/2025

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



[Handwritten signature]

